

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**SUSPENSION DU SERVICE RELATIF AU TRANSPORT URBAIN
COMMUNE DE BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU la loi d'organisation des transports intérieurs (L.O.T.I.),
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la compétence de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pour organiser les services réguliers de transport public urbain de personnes sur le territoire intercommunal,
CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La suspension du service public de transport urbain de personnes sur le territoire communal :

A COMPTER DU MARDI 24 MARS 2020

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application internet « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 MARS 2020**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Diffusion :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume